

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 05 469

Mis en ligne le 25.05.23...

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU JEU ORGANISÉE LE SAMEDI 3 JUIN 2023 AU PALAIS DES CONGRÈS DE LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la programmation culturelle de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour le mois de juin 2023 et plus particulièrement la Fête du Jeu organisée au palais des congrès de Lourdes le samedi 3 juin 2023.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public, de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des usagers au palais des congrès ainsi que sur ses proches abords lors des animations programmées.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le **samedi 3 juin 2023**, le palais des congrès de Lourdes ainsi que les espaces verts qui le jouxtent sont réservés à l'animation dénommée « Fête du Jeu 2023 » portée par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

A cet effet, le permissionnaire est autorisé à installer divers matériels et véhicules en lien avec les animations programmées autour du Palais des congrès..

ARTICLE 2 - ASSURANCE

Le permissionnaire s'engage à assurer la manifestation ainsi que le matériel exposé et à respecter la réglementation en vigueur relative aux établissements de type CTS.

ARTICLE 3- PUBLICATION

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 24 mai 2023



Pour le Maire

Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.